RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du jeudi 16 avril 2026

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_04_10 Délégations aux Adjoints

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Enfin, le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Il est donné délégation de fonction à **Madame Pascale LE YAN** première adjointe au maire, pour assurer : **action sociale, finances, urbanisme.**

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Mickaël LE MOIGN** deuxième adjoint au Maire, pour assurer : **Voirie, bâtiments communaux**.

Il est donné délégation de fonction à **Madame Hélène BAHEZRE** troisième adjointe au Maire, pour assurer : **affaires scolaires et périscolaires, Culture.**

Le conseil municipal décide par :

Présents	11	Pouvoir	0	Votants	11	Absent	0
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE DÉLÉGUER aux adjoints désignés les attributions ci-dessus énoncées,

DE DIRE qu'un arrêté du Maire précisera le champ de la délégation de chaque adjoint.e.

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE SAINT-PÉVER 22720 CÔTES D'ARMOR

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

Le Maire
Jean JOURDEN